

RDV de Blois, octobre 2015

Présentation du dernier ouvrage d'Alain Demurger *La persécution des Templiers – journal*

Isabelle Heullant-Donat, professeur d'histoire du Moyen Age, université de Reims

Alain Demurger, MCF honoraire Paris I. Spécialiste des Templiers et des ordres religieux militaires.

Moines et soldats – Seuil 2002

Jacques de Molay – 2002, 2007, 2014

Les Templiers, un sujet qui fascine : entre secrets, trésors cachés. Nous savons pourtant qu'il n'y a pas de Trésor des Templiers.

Le livre d'Alain Demurger n'est pas une énième histoire des Templiers. Il s'agit d'un journal ; d'une chronique judiciaire et des archives lues différemment. La forme du journal entend donner un autre sens au procès.

Alain Demurger : Pour les procès verbaux français, l'on possède 2300 noms de Templiers. Une moitié vivante et l'autre moitié non-vivante. Une moitié arrêtée le 13 octobre 1307 au petit matin et ayant suivi les différentes phases de la procédure jusqu'en 1312. Beaucoup de Templiers n'ont pas laissé de traces d'une déposition. A-t-on perdu les archives ou n'ont-ils pas été interrogés ? Cela n'est pas impossible : le roi de France puis l'Eglise qui reprend les choses en main ne s'intéressent qu'à ceux qui ont avoué des fautes. Beaucoup n'ont rien dit, beaucoup se sont rétractés : il existe de nombreux Templiers dont on ne tire rien.

C'est en France que se déroule la 1ère phase du procès initiée par le roi. Dans les autres Etats, il n'y a que la procédure pontificale, quand la papauté reprend la main. En France, de ce fait, des aveux ont été obtenus par la torture.

Alain Demurger souhaitait traiter de l'ensemble des Templiers et pas seulement de ceux qui ont avoué. On a des traces pour 50% tout au plus des Templiers. Il faut donc s'interroger sur le silence des sources.

Revenir sur le contexte de 1307 : les Templiers n'étaient pas en difficulté, il y avait encore beaucoup d'hommes qui entraient dans l'ordre du Temple ; à l'inverse de ce que l'on entend souvent, il n'y a pas eu de désaveu du Temple dans les dernières années de son existence.

Il faut bien comprendre que l'affaire ne s'est pas jouée à deux mais à trois : Philippe le Bel était « empereur en son royaume » mais voulait aussi être pape en son royaume : c'est-à-dire maîtriser son clergé.

Philippe IV était-il le principal défenseur de l'orthodoxie dans son royaume ? Voulait-il s'affranchir des autorités pontificales pour agir sur le plan religieux, nommer des évêques ? On diffusait de plus en plus l'idée que le royaume de France était un corps dont le roi constituait la tête alors que le clergé était l'un des membres.

Les relations entre le roi et le pape doivent être pensées sous l'angle des séquelles de l'attentat d'Anagni : la petite troupe a été menée par Colonna mais aussi Nogaret. Dans la résidence d'été du pape, ces hommes voulaient avertir le pape qu'il était cité à comparaître devant un concile œcuménique pour hérésie. Mais le pape n'est pas docile, le pape se rebelle, excommunique le roi de France et tous ceux qui ont été les agents actifs de l'opération. Boniface VIII est mort un mois après.

Philippe IV voit son excommunication levée mais les autres excommunications ne sont pas levées par Clément V élu en 1305 : donc il s'agit, pour Philippe IV, d'effacer les séquelles d'Anagni. L'affaire des Templiers n'était pas longuement préparée : c'est un moyen d'action

supplémentaire pour obtenir de Clément V la condamnation de la mémoire de Boniface VIII, sauver Nogaret.

Bien sûr certains membres de l'Ordre du Temple ont été fautifs, ont péché par la chair, se sont peut-être livrés à des rituels initiatiques un peu poussés : mais les aveux ont été obtenus sous la torture. Des listes ont été dressées pour définir les hérétiques : pour que l'on puisse agir contre eux comme ordre hérétique : il faut qu'il avouent avoir renié le Christ, avoir craché sur la croix, être sodomite etc. Il faut avouer un ou deux chefs. Jacques de Molay a reconnu avoir renié le Christ et craché sur la croix (puis il dira qu'il a renié de bouche mais pas de cœur et craché à côté de la croix et pas sur celle-ci). En 1307, des inquisiteurs agissent sans que le pape soit consulté : ils n'ont pas été mandatés et sont utilisés par le roi pour couvrir son action.

Le pape a repris l'affaire des Templiers en main : le pontife demande à voir si l'ordre est hérétique ; il souhaite une enquête sérieuse, plus longue : l'enquête a pris 5 ans.

L'ordre n'est pas en crise : le recrutement continue entre 1300 et 1307 quand les choses commencent à aller mal avec le roi de France. Ils ont très mauvaise presse : on les accuse de ne pas être à la hauteur en Terre sainte, alors que les fortifications tombent les unes après les autres... Mais si l'on observe plus attentivement, bon nombre de Templiers se replient à Chypre : l'action en faveur de la Terre sainte continue de Chypre. Et ceux qui sont à Chypre n'ont rien avoué du tout. **Ce n'est pas un ordre anémié.**

1308 : le roi lance une procédure contre l'ordre mais aussi contre les personnes. Une double procédure qui devait être menée par des processions pontificales. On voit dès lors apparaître des questions différenciées, des procédures différentes. Lorsque la commission se réunit, les Templiers du royaume qui voulaient défendre l'ordre sont venus en masse à Paris : 659 viennent à Paris pour défendre leur ordre et rejeter toutes les accusations qui étaient portées contre leur ordre.

Ce sursaut des Templiers met le roi en porte à faux ; pour les juristes du roi, il faut arrêter cela. C'est l'archevêque de Sens Philippe de Marigny, demi-frère d'Enguerrand, qui décide de confronter les deux procédures.

Quelle fut l'action de l'archevêque de Sens ? Il mit en contradiction les Templiers qui ont défendu l'ordre devant le roi alors qu'ils ont reconnu des fautes contre les individus devant l'Eglise. Ils ont donc été condamnés pour relaps : ils retombent dans leur erreur ce qui leur vaut le bûcher.

C'est donc l'archevêque de Sens qui brise la défense des Templiers : a jugé 54 templiers et en envoie cinq au bûcher. L'archevêque de Reims fait la même chose pour 9 Templiers. On dénombre 68 brûlés entre Sens et Reims : certains ont dit que ce qu'ils avaient déclaré avant était faux.... Mais d'autres ne veulent pas nier, tout en sachant ce qui les attend.

124 documents qui sont les frais de quittance des Templiers emprisonnés entre juillet

En 1310, l'on dénombre 138 brûlés. Donc 138 qui depuis 1307 nient, résistent, s'entêtent. Un exemple, celui de Henri de Harcigny : ce Templier refuse de charger l'ordre ; détenu entre 1308 et 1312 il n'avouera jamais. Le livre d'Alain Demurger permet d'observer une capacité de résistance qui va très au-delà de ce que l'on avait imaginée. La justice d'Eglise beaucoup plus clémentine que la justice royale.